



**FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Paris, le 18 septembre 2018

Monsieur Yann-Aël MOYSAN  
Secrétaire Général FOSIS

A

Monsieur WITROWSKI  
Directeur Général de la DGSCGC

Objet : Planning des concours et examens professionnels 2019

Monsieur le Directeur Général,

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises nous a communiqué le 11 septembre 2018 lors de la réunion de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, le projet de planning des concours et examens professionnels 2019 pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Après analyse de ce document, notre organisation syndicale constate que vos services ne planifient pas :

- Un examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un concours interne et externe de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un examen professionnel de cadre supérieur de santé.

**Nous vous demandons monsieur le Directeur Général de bien vouloir programmer ceux-ci pour l'année 2019.**

De plus, au cours de la même réunion, il nous a été présenté le résultat de l'enquête de l'été 2018 sur l'application de la réforme de la filière de 2012.

Nous sommes heureux de constater que 100 % des SDIS ont fourni une réponse exploitable. Le besoin des SDIS en lieutenants est sans appel à la lecture de leurs réponses :



## FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

1312 lieutenants sont comptabilisés pour les fonctions suivantes :

- Chef de groupe ;
- Chef de salle opérationnelle ;
- Officier de garde si l'effectif de sapeurs-pompiers postés est supérieur ou égal à 10 ;
- Chef de service ;

1034 sergents et adjudants sont aussi comptabilisés sur ces mêmes postes :

- 298 adjudants sont chef de groupe ;
- 301 (36 sergents et 265 adjudants) sont chef de salle opérationnelle ;
- 435 (26 sergents et 409 adjudants) sont « officier de garde »

Il y a aussi 3 sergents et 47 adjudants qui sont chefs de centre et 83 adjudants, chefs de service.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les lieutenants pourront tenir ces emplois occupés par ces sous-officiers. Il est impossible que les SDIS laissent 44 % de leur effectif, tenant les fonctions de lieutenant, dans l'illégalité pour assurer ces missions d'encadrement et/ou opérationnelles.

**C'est pour cela que notre organisation syndicale continue de revendiquer et vous demande expressément une nouvelle fois de :**

- **Mettre en place des mesures exceptionnelles d'intégration au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe pour tous les adjudants qui au 1<sup>er</sup> mai 2012 occupaient une fonction dévolue à ce grade ;**
- **Mettre en adéquation le nombre de postes ouverts au titre du concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe avec les réels besoins opérationnels des SDIS.**

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général FOSIS

Yann-Aël MOYSAN